

ANNEXE D - FORMULAIRE DE SOUMISSION FINANCIÈRE

Remplir ce formulaire et présenter dans une **enveloppe distincte scellée** sur laquelle le nom du soumissionnaire, le titre du projet, le numéro de sollicitation de TPSGC ainsi que la mention « FORMULAIRE DE SOUMISSION FINANCIÈRE » auront été dactylographiés.

Titre du projet: Biens immobiliers - 2
Services de gestion immobilière, services de réalisation de projet et services optionnels

Nom du soumissionnaire : _____

Adresse: _____

Téléphone: _____ **Télécopieur:** _____ **NEA:** _____

SOUMISSION FINANCIÈRE

Honoraires fixes (Annexe A – Modalités de paiement)

	Honoraires de gestion n° 1 Carling seulement Avant avril 2014	Honoraires de gestion n° 2 Carling et Tunney Débutant 01 avril 2014
Honoraires de gestion	\$ _____ /mois Excluant la TPS/TVH	\$ _____ /mois Excluant la TPS/TVH

Honoraires à pourcentage (Annexe A – Modalités de paiement)

Honoraires de Services de réalisation de projets (SRP)	_____ % Excluant la TPS/TVH
Honoraires de Services optionnels de réalisation de projets (SORP) (Le % d'honoraires SORP ne doit pas excéder le % d'honoraires SRP)	_____ % Excluant la TPS/TVH

Les paiements seront effectués conformément à l'annexe A – Modalités de paiement.

GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire joint à sa soumission une garantie de soumission conformément à Section 6.3 – Garantie contractuelle.

APPENDICES

Le soumissionnaire joint à sa soumission les appendices suivant, dûment remplis:

- Appendice 1 - Liste de noms – Directeurs du soumissionnaire
- Appendice 2 - Formulaire de déclaration – Programme de contrats fédéraux
- Appendice 3 – Attestation pour ancien fonctionnaire

Le soumissionnaire atteste que les renseignements présentés en réponse à cette demande de propositions sont exacts et complets.

SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (Tapés ou lettres moulées)

Signature

Date

FORMULAIRE DE SOUMISSION FINANCIÈRE - APPENDICE 2

DÉCLARATION - PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX (PCF)

1. Le soumissionnaire ou, si celui-ci est une coentreprise, l'un de ses membres qui n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 2a) ou b) ci-dessous, ou qui n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, doit envoyer par télécopieur (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDCC.
2. Le soumissionnaire ou, si celui-ci est une coentreprise, le membre de la coentreprise atteste que sa situation par rapport au PCF est la suivante :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- a) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur visé par la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, L.C. 1995, ch. 44;
- c) () est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais il n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus, auquel cas une attestation d'engagement dûment signée est jointe;
- d) () est assujetti au PCF, n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____.

Des renseignements supplémentaires sur le PCF peuvent être consultés sur le site Web de RHDCC.

FORMULAIRE DE SOUMISSION FINANCIÈRE - APPENDICE 3

ATTESTATION POUR ANCIEN FONCTIONNAIRE

Aux fins de la présente certification :

« ancien fonctionnaire » désigne tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) une personne,
- b) une personne qui s'est incorporée,
- c) un partenariat constitué d'anciens fonctionnaires,
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient une part importante ou majoritaire;

« période du versement du paiement forfaitaire » correspond à la période mesurée en semaines de travail à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi pour les fonctionnaires dont l'emploi a été aboli en raison des divers programmes mis en œuvre pour réduire les effectifs de la fonction publique. La période du versement du paiement forfaitaire ne comprend pas la période de versement de l'indemnité de départ, qui est mesurée de la même manière;

« pension » désigne, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, car elle a une incidence sur la *Loi sur la pension de la fonction publique*. Cela ne comprend pas les pensions versées en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, de la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, de la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11 et de la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et la part de la pension versée en vertu de la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire recevant une pension conformément à la définition énoncée ci-dessus? **OUI** () **NON** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de la cessation d'emploi ou du départ à la retraite de la fonction publique.

Programme de réduction des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire conformément aux conditions d'un programme de réduction des effectifs? **OUI** () **NON** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, y compris la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) le numéro et le montant (honoraires) d'autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du versement du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires pouvant être versés à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est de 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH).